

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

## **DECRET N° 2015-240 DU 29 AVRIL 2015**

portant création, composition, attributions et fonctionnement des organes d'exécution du Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ETAT,**

**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 2011-43 du 27 décembre 2011 portant loi des finances pour la gestion 2012 ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** la lettre en date du 27 mars 2012 du Directeur du Bureau de Projet relative à la Première phase du Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2015,

### **D E C R E T E :**

#### **CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>**: Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB), il est créé un comité interministériel de coordination technique dite « **Equipe Pays** », un Secrétariat Technique Permanent de l'Equipe Pays (SP - Equipe Pays) et une Cellule de Supervision et de Suivi (CSS PPAB).

et



**Article 2** : L'Equipe Pays a pour mission de coordonner et d'orienter l'exécution du PPAB.

A ce titre, elle est chargée de :

- recueillir et centraliser toutes informations et documentations relatives à la mise en œuvre du Programme en partenariat avec ONU-Habitat ;
- examiner les rapports d'activités des structures intervenant dans l'exécution du Programme et ceux des comités locaux de suivi dudit Programme;
- débattre et prendre en compte les acquis issus de l'exécution des différents volets du PPAB et faire des recommandations;
- veiller à la mise en application des mesures contenues dans les protocoles signés par l'Etat avec ONU-Habitat d'une part, par chacune des villes avec l'Etat d'autres part ;
- veiller à la mise en application des conventions signées par les partenaires d'exécution avec l'Etat ;
- rendre compte périodiquement au Conseil des Ministres et à l'ONU-Habitat de l'évolution du PPAB;
- initier et veiller à la mise en œuvre de toutes actions susceptibles d'améliorer les conditions d'exécution du Programme.

**Article 3** : L'Equipe Pays est dotée d'un Secrétariat Permanent (SP - Equipe Pays).

**Article 4** : Le Secrétariat Permanent de l'Equipe Pays a pour mission d'assurer la préparation technique des réunions de l'Equipe-Pays. A ce titre, il est chargé de :

- préparer les documents en relation avec la Cellule de Supervision et de Suivi du PPAB (CSS-PPAB), les villes et les agences d'exécution et de les mettre à disposition de tous les membres de l'Equipe Pays;
- faire la synthèse des recommandations l'ONU-Habitat, en informer les membres de l'Equipe Pays et veiller à leur mise en œuvre ;
- faire le point des instructions et tâches relevant du Gouvernement et veiller à leur exécution par les parties concernées ;
- préparer et veiller à la tenue régulière des réunions de l'Equipe Pays en liaison avec la CSS-PPAB, les villes et les partenaires d'exécution;
- élaborer et soumettre à l'Equipe Pays les projets de compte rendu au Gouvernement et à l'ONU-Habitat.

**Article 5** : Pour l'exécution du PPAB, la CSS-PPAB assure le secrétariat technique de l'Equipe Pays.

**Article 6** : La CSS-PPAB a pour le compte du Ministère en Charge de l'Habitat, le pilotage et le suivi technique de l'exécution du PPAB dans toutes ses composantes.

*Handwritten initials*

A ce titre, elle est chargée de :

- assurer la mise en place des documents fondamentaux de mise en œuvre du PPAB ;
- contrôler et suivre les performances des villes et des partenaires d'exécution du PPAB ;
- participer à la réception des ouvrages réalisés dans le cadre du PPAB ;
- suivre la mise en œuvre du Plan Cadre de Recasement des Populations et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PPAB ;
- initier et conduire toutes réflexions et études susceptibles de contribuer à une meilleure gestion du PPAB ;
- assurer la mémoire ainsi que la dissémination des acquis du PPAB en vue d'une appropriation et d'une pérennisation desdits acquis par les différents acteurs ;
- préparer ou obtenir, suivant le cas, tous les documents que la République du Bénin sera tenue de partager avec l'ONU-Habitat conformément au Protocole d'Accord entre l'Etat béninois et l'ONU-Habitat.

**Article 7 :** La CSS-PPAB apporte un appui technique au SP - Equipe Pays dans l'exécution de sa mission. A ce titre, elle est chargée de :

- étudier et proposer à l'Equipe Pays des solutions aux problèmes découlant de la mise en œuvre du PPAB ;
- étudier et proposer, à l'Equipe Pays, la position du Gouvernement sur toutes questions relatives au PPAB.

**Article 8 :** L'Equipe Pays est représentée dans chacune des trois (3) communes concernées (**Cotonou, Tchaourou, Abomey**) par un Comité Local de Suivi (CLS - PPAB) qui sera créé au niveau de chaque Commune par arrêté municipal.

Le Comité Local de Suivi est la structure de relai de la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'Equipe-Pays au niveau local. Il suit l'exécution du PPAB au niveau de sa commune.

## CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION

**Article 9 :** l'Equipe Pays est composée comme suit :

**Président :** le Ministre en charge de l'Habitat ;

**Rapporteurs :**

- le Directeur Général de l'Habitat et de la Construction ;
- le Point Focal National du PPAB ;



Membres :

- le Conseiller Technique à l'Habitat et à la Construction ;
- le Conseiller Technique Juridique du Ministère en charge de l'Habitat ;
- le Directeur Général du Développement Urbain ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Institut Géographique National ou son représentant ;
- le Directeur des Ressources Financières et du Matériel du Ministère en charge de l'habitat ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement Atlantique Littoral ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement Borgou Alibori ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement Zou Collines ou son représentant ;
- le Ministre des Travaux Publics et des Transports ou son représentant;
- le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ou son représentant ;
- le Ministre de la Famille des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age ou son Représentant ;
- le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ;
- le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ou son représentant ;
- le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant ;
- le représentant de la Banque Mondiale Résident;
- le représentant de la Coordination du Système des Nations Unies ;
- le Chef de la Section Infrastructures représentant l'Union Européenne ;
- le représentant de la Mairie de Cotonou ;
- le représentant du Maire de Tchaourou ;
- le représentant du Maire d'Abomey ;
- le partenaire de mise en œuvre du PPAB.





**Article 10** : l'Equipe Pays peut faire appel à toute compétence susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

**Article 11** : Chaque Ministre concerné désigne par écrit son représentant permanent au sein de l'Equipe-Pays.

**Article 12** : un arrêté du Ministre en charge de l'Habitat procédera à la mise en place du Comité.

**Article 13** : le Secrétariat Permanent de l'Equipe Pays (SP - Equipe Pays) est composé comme suit :

**Président** : le Directeur Général de l'Habitat et de la Construction ;

**Rapporteurs** : le Point Focal National du PPAB ;  
le Directeur de l'Habitat et du Logement ;

**Membres** :

- le Directeur de la Programmation et de Prospective du Ministère en charge de l'Habitat ou son Représentant ;
- le Directeur Général du Développement Urbain ou son Représentant ;
- le Directeur de la Construction, de la Législation et de la Réglementation;
- le Directeur de la Promotion des Matériaux Locaux ;
- le Chef du Service Logement et Promotion Immobilière ;
- le Chef du Service des Politiques et Stratégies de l'Habitat ;
- le Chef du Service de la Législation et de la Réglementation ;
- le Chef de la Cellule Programmation, Suivi et Evaluation de la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction;
- les Chefs du Service Financier et Comptable de la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction et leurs assistants ;
- le partenaire de mise en œuvre du PPAB.

**Article 14** : la Cellule de Supervision et de Suivi (CSS – PPAB) est animée par un personnel clé composé de :

- un coordonnateur : le Point Focal National du PPAB ;
- le partenaire de mise en œuvre du PPAB ;
- une représentante de la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère en charge de l'Habitat ;
- un (01) spécialiste en Suivi et Evaluation ;

- un (01) spécialiste en Urbanisme ;
- un (01) spécialiste en Environnement ;
- un (01) spécialiste en Architecture;
- un (01) spécialiste en Statistique ;
- un (01) spécialiste en Bâtiment et Travaux Publics.

Ce personnel clé sera appuyé par un personnel administratif.

**Article 15** : les membres du personnel clé de la cellule sont nommés par arrêté ministériel parmi les Agents de l'Etat pour toute la durée du PPAB. Sauf en cas de faute lourde, d'incompétence avérée ou de promotion, ils ne pourront être mutés avant la fin du PPAB.

**Article 16** : le Comité Local de Suivi (CLS – PPAB) est composé comme suit :

Président : le Secrétaire Général de la Commune ;

Rapporteurs : le représentant de la Commune au sein de l'Equipe Pays;

Membres :

- le Directeur des Affaires Financières de la Commune ;
- le Directeur des Services Techniques de la Commune ;
- le Chef du Service des Affaires Domaniales ;
- le Responsable de la Cellule du Registre Foncier Urbain ;
- deux (2) Responsables de Groupement ou Association de Jeunes ;
- deux (2) Responsables de Groupement ou Association de Femmes ;
- le Receveur Percepteur de la Commune ;
- le Directeur Départemental de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement.

### CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

**Article 17** : l'Equipe Pays se réunit une (01) fois par semestre sur convocation de son Président. Il peut également se réunir en session extraordinaire à la demande du Président ou en cas de besoin.

**Article 18** : Le Secrétariat Permanent de l'Equipe Pays (SP Equipe Pays) se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il peut également se réunir en session extraordinaire à la demande du Président ou en cas de besoin.

cb

4

**Article 19** : Le Secrétariat Permanent de l'Equipe Pays (SP Equipe-Pays) et le Comité Local de Suivi (CLS – PPAB) peuvent faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de les aider dans l'accomplissement de leurs missions.

**Article 20** : Un arrêté du Ministre en charge de l'Habitat précisera le mode de fonctionnement de la (CSS – PPAB).

**Article 21**: Les frais nécessaires au fonctionnement du Comité Interministériel de Pilotage, de son Secrétariat Permanent et de la Cellule de Supervision et du Suivi sont imputables sur les ressources financières du PPAB.

**Article 22** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 avril 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



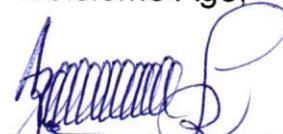
**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de la Décentralisation, de la  
Gouvernance Locale, de l'Administration  
et de l'Aménagement du Territoire,



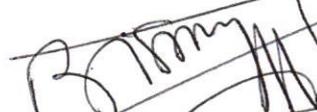
**Isidore GNONLONFON**

Le Ministre de la Famille, des Affaires  
Sociales, de la Solidarité Nationale, des  
Handicapés et des Personnes de  
Troisième Age,



**Naomie AZARIA HOUNHOU**

Le Ministre de l'Energie, des Recherches  
Pétrolières et Minières, de l'Eau et du  
Développement des Energies  
Renouvelables,



**Barthélémy Dahoga KASSA**

Le Ministre de l'Urbanisme, de  
l'Habitat et de l'Assainissement,



**Christian SOSSOUHOUNTO**

Le Ministre du Développement, de  
l'Analyse Economique et de la  
Prospective,



**Marcel Alain de SOUZA**

Le Ministre des Travaux Publics et des  
Transports,



**Natondé AKE**

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre à la Présidence de la  
République Chargé de la Coordination des  
Politiques de mise en œuvre des Objectifs  
du Millénaire pour le Développement et  
des Objectifs du Développement Durable,



Komi KOUTCHE



Fulbert AMOUSSOUGA GERO

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDAEP 2 MEFPD 2 MUHA 2 MDGLAAT 2  
MERPMEDER 2 MFASSNHPTA 2 MTPT 2 MPR/CP-OMD-ODD 2 Autres Ministères 19 SGG 4 DGBM-DCF-  
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP  
3 UP-FDSP2 JORB 1.